

Conditions générales de l'abonnement

L'abonnement permet au résident de stationner librement dans sa zone géographique pendant toute la durée de validité souscrite (Cf. : encart désignation « période de validité »), dans le respect du Code de la route, des règlements et arrêtés pris par la Ville. Chaque jour, le résident doit donc s'assurer que le secteur de stationnement de son véhicule n'est pas soumis à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public (travaux ou déménagement).

L'abonnement annuel (2 maximums par foyer) donne droit à un emplacement non identifié sur la voirie pendant la durée de la souscription.

Le tarif résident sur voirie **n'est pas valable** dans les rues Copernic, Cassini, Buffon et Racine (en partie haute) pour les emplacements gérés par parcmètre : le stationnement y est limité à 20 minutes et non autorisé avec le tarif résident du lundi au samedi de 9h à 19h.

Le macaron doit obligatoirement être apposé sur le **pare-brise du véhicule en bas à droite côté passager de manière visible**. Pour les véhicules de location : le contrat de location doit être présenté en évidence sur le tableau de bord près de la vignette afin de faciliter le contrôle des agents de surveillance.

En cas de changement d'automobile, le résident doit présenter sans délai à l'Espace Accueil NGE l'acte de cession ou de destruction du véhicule et l'intégralité du macaron. L'abonnement sera alors transféré au nouveau véhicule.

A défaut de ces justificatifs, un nouvel abonnement devra être souscrit et réglé.

Le mois et l'année d'expiration de l'abonnement sont mentionnés sur le macaron. Il appartient au résident d'effectuer les démarches de renouvellement.

L'échéance de l'abonnement ne fera pas l'objet d'une relance préalable par voie postale. En revanche, il est possible d'être alerté par courriel quelques jours avant la date d'expiration. Pour cela, il suffit d'effectuer une demande à : accueil-clients@nge-nantes.fr tout en indiquant son adresse électronique.

IMPORTANT : Hormis les cas à suivre, **aucun remboursement ultérieur à l'abonnement ne sera accordé :**

- Déménagement suite à une mutation professionnelle en cours d'abonnement,
- Vente du véhicule sans remplacement au profit de l'utilisation des transports collectifs ou alternatifs.

Dans ces deux cas, il faut adresser la demande de résiliation, le macaron et les justificatifs à :
Mairie de Nantes - Service Stationnement sur voirie - 2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes.